

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SOISSONS



94490

Dénomination : 3D COM

n° de gestion : 1996B00073

n° d'identification : 404 840 878

n° de dépôt : A2012/000271

Date du dépôt : 09/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/12/2011



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1 juillet et 30 juin, de prolonger de six mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 dix-huit mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 30 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

La date de clôture de l'exercice social a été modifiée lors d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en 1998, puis lors d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30.12.2005, puis lors d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30.12.2011. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur

Le Président

Le secrétaire



« 3D-com »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 euros
SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE LA TERRE A L'OR – CHEMIN DE
MONTCHEVILLON (02210) OULCHY LE CHATEAU
RCS SOISSONS 404.840.878

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2011

Le 30 décembre 2011,
A 12 heures,

Les associés de la société 3D-com se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI de la Terre à L Or 02210 Oulchy le Château, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 14 décembre 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président de la société M Jacques Lequeux , présent et acceptant cette fonction .

M Philippe Lequeux est désigné comme secrétaire et M Jean Marc Lequeux est désigné comme scrutateur.

Le commissaire aux comptes titulaire Monsieur Patrick Franc Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent excusé sur les 85 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins ¼ des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :